

## **CONSEIL GENERAL DE LA NEUVEVILLE**

Séance ordinaire du mercredi 9 mars 2016, tenue dès 19.30 h au Centre des Epancheurs.

**Présidence** : M. Christophe Schori

**Procès-verbal** : M. Vladimir Carbone, chancelier municipal

M. C. Schori, PS: « *Monsieur le maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, chers collègues, c'est non sans une certaine fierté que je vais ouvrir cette première séance du Conseil général 2016 de la Neuveville. Mais auparavant, laissez-moi vous faire part de quelques pensées et réflexions personnelles en tant que président pour 2016. Je désire faire honneur à la tâche que vous m'avez confiée le 2 décembre dernier en me nommant président du Conseil général et vous remercie de la confiance que vous me témoignez. Comme dans toute démocratie qui se respecte, je veux vivre ces séances du Conseil général dans un esprit de collégialité et de respect mutuel, le respect mutuel impliquant le temps de respect de parole de chacun des conseillers et conseillères présents. Que les choses soient dites de manière directe et claire, sans comme dit l'adage " Tourner autour du pot". Autrement dit, restons pragmatiques, concrets et factuels. Cela donne ainsi à chacun et chacune l'opportunité de s'exprimer, sans que cela ne rallonge inutilement nos séances. Les querelles personnelles n'ont pas à avoir lieu dans nos conseils généraux. Il y a d'autres temps et d'autres lieux pour cela. La collégialité, selon le Petit Larousse, est le caractère de ce qui est organisé et décidé entre collègues. Mais il manque à mon avis un élément important que nous retrouvons dans une autre définition : la collégialité est le principe guidant les actions d'un groupe de personnes ayant le même statut et assumant les décisions prises par la majorité de ses membres. Personnellement, je préfère cette deuxième définition, car elle plus proche de ce que nous sommes appelés à vivre au sein d'un Conseil général. Il y a en plus la notion de décisions prises à la majorité et le fait de les assumer. Nous sommes donc ici pour débattre, de manière constructive et pertinente, réfléchir en commun, en vue de faire avancer les dossiers qui nous sont soumis, voire de les remettre en question, les adapter pour le bien de nos concitoyens, ceux-là même qui nous ont élus. En résumé, nous décidons et assumons ensemble. Merci pour votre soutien durant cette année et de votre écoute. Je tiens à excuser Mme Isabelle Moeschler, Conseillère municipale, retenue par une autre séance. »*

### **Ordre du jour**

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2015
3. Demande d'un crédit d'engagement de CHF 209'500.- TTC pour l'élaboration d'un projet et la construction d'ouvrages de protection contre les chutes de pierres et de blocs : décision (R. Matti/R. Morand)
4. Demande d'un crédit d'engagement de CHF 124'200.- pour l'élaboration d'un plan directeur et la révision de la réglementation fondamentale communale : décision (R. Matti/R. Morand)
5. Demande d'un crédit d'engagement de CHF 85'000.- TTC pour la mise en place d'une couverture sur la place située au nord du dépôt de la voirie au chemin de la Plage 2 : décision (R. Morand)
6. Demande d'un crédit d'engagement de CHF 327'000.- TTC pour l'assainissement de la distribution de chauffage et de la production de chaleur centralisée pour les 5 immeubles du site des écoles primaires (chemin du Signolet 6, 6a, 8 et 10 ainsi que chemin de l'école Primaire 6) : arrêté du Conseil général (R. Matti)
7. Nomination d'un membre dans la commission de l'économie et des finances en remplacement de Mme Sophie Wüthrich, démissionnaire
8. Position CM et décision CG sur la motion PLR (R. Bourquin) « Rapport de gestion : informations complémentaires utiles » (R. Matti)
9. Position CM et décision CG sur la motion FOR (T. Michel) « Mise à disposition du matériel d'information dans les deux langues cantonales pour les scrutins cantonaux et nationaux » (R. Matti)
10. Position CM et décision CG sur la motion FOR (C. Frioud Auchlin) « Communication périodique à l'intention de la population » (R. Matti)
11. Rapport CM en réponse à la motion FOR (C. Jau) « Horaires d'ouverture de l'office du tourisme de La Neuveville » (A. Olivieri)
12. Rapport CM en réponse à la motion FOR (C. Nicolet) « Une commune – Une famille – Accueil d'une famille de réfugiés dans notre Commune » (F. Christen)
13. Interventions parlementaires et développements
14. Questions simples et traitement

## 15. Communications

### 1. Appel

L'appel nominal fait constater la présence de 28 conseillères et conseillers.

- Forum Neuvevillois (FOR)** : Mmes Christen Anne-Claude, Frioud Auchlin Catherine, Orha Sanda  
MM. Althaus Jean-Pierre, Gerber David, Latscha Jean-Pierre, Nicolet Christophe, Olivieri Giuseppe, Ostini Marino
- Parti Libéral Radical (PLR)** : Mmes Chevailler Monique, Imer Milly, Mueller Maryse  
MM. Ammann Jean-Philippe, Binggeli Alain, Bourquin Ralph, Burdet Michel, Kurth Roland, Murier Thierry
- Parti Socialiste (PS)** : Mmes Bloch Denise, Glatz Laure, Lopes Stéphanie, Petignat Ruth  
MM. Ehrensperger Albrecht, Friedli Paul, Lehmann Willy
- Union Démocratique du Centre (UDC)** : MM. Marti Nicolas, Verdon Jean-Pierre
- Excusés** : Mmes Michel Tamara (FOR), Andrey Odile (PLR)  
MM. Ferrier Christian (FOR), Jau Cédric (FOR), Morand Patrick (PLR), Bürki Sacha (UDC), Neuenschwander Florian (UDC)

### 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2015

***Le procès-verbal est accepté à l'unanimité, sans modification.***

### **3. Demande d'un crédit d'engagement de CHF 209'500.- TTC pour l'élaboration d'un projet et la construction d'ouvrages de protection contre les chutes de pierres et de blocs : décision (R. Matti/R. Morand)**

Message du Conseil municipal : « *La carte des dangers de la Commune de La Neuveville est entrée en force en 2011. Cette carte indique de manière synoptique les dangers (chutes de pierres et de blocs/risque d'inondations) et leur intensité (zones de dangers jaunes, bleues et rouges) pour l'ensemble du territoire communal. En décembre 2014, une séance a eu lieu avec M. Haeberle, responsable de la division des dangers naturels (chutes de pierres, mouvements de terrain) d'Interlaken. Lors de cette entrevue, la Commune a été informée que, selon les prises de position de la direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE) et la direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE), les communes sont responsables de garantir la sécurité pour les habitations existantes en zone rouge de la carte des dangers. Cela impliquait que notre Commune prenne en charge une étude plus détaillée des risques et des mesures de protection nécessaires. La Commune a donc mandaté un bureau spécialisé pour une étude afin d'évaluer les risques et les mesures à prendre concernant les habitations existantes situées dans les zones rouges des secteurs du Tirage, de la route du Château et de Poudille (secteur Clélin/Perdizat). Les résultats de l'étude préliminaire ont été rendus sous forme de rapport technique le 30 septembre 2015. Les travaux comprenaient une vérification des risques conformément au standard actuel ainsi que l'élaboration d'un concept de protection à plusieurs variantes. La suite du projet consiste à planifier et légaliser la variante B qui prévoit la construction dans le périmètre de la Baume de deux filets pare-pierres d'une longueur de 30 m, respectivement 40 m. Une estimation des coûts pour les phases de planification et de réalisation du projet a été établie et se monte à CHF 37'000.- TTC. Elle comprend, entre autres : l'adaptation de la carte des dangers ; communication, coordination et direction du projet ; travaux de terrain préparatifs pour l'emplacement des ouvrages ; planification et paquetage des coupes de bois ; établissement du projet définitif ; planification des ouvrages de protection avec dimensionnement des ancrages ; établissement des*

*plans de construction ; préparation du permis de construire ; préparation des soumissions des travaux appel d'offres ; directions locales des travaux ; réception des travaux. Quant aux travaux à proprement parler, le coût total a été devisé à CHF 172'500.- TTC selon l'étude préliminaire établie par le bureau Geotest en septembre 2015 (un exemplaire de cette étude volumineuse est remis à chaque président/e de fraction pour la préparation de la séance). Selon sa prise de position du 27 octobre 2015, l'OFOR (Office des forêts du canton de Berne) subventionnera l'ensemble de l'étude et des travaux à hauteur d'un taux de 77 %. Un montant de CHF 251'000.- a été inscrit pour 2016 au catalogue des investissements 2016-2020. La commission de la gestion du territoire a préavisé favorablement cette demande de crédit lors de sa séance du 15 décembre 2015. Le 11 février 2016, la commission des finances s'est déclarée favorable à cette demande de crédit. Le Conseil municipal a également préavisé favorablement cette proposition et recommande au Conseil général de bien vouloir approuver la demande de crédit de CHF 209'500.- TTC, pour l'élaboration d'un projet et la construction d'ouvrages de protection contre les chutes de pierres et de blocs. »*

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. R. Morand, conseiller municipal : les filets de protection ont des maillages différents en fonction de la nature du terrain.

Mme D. Bloch, PS : *« Avant toute chose, je tiens à déclarer un certain intérêt en ce qui concerne cette construction, dans la mesure où je suis propriétaire d'une des maisons qui se trouvent dans la zone rouge de la carte des dangers 2011 de la Commune. Début 2015, j'ai participé à une séance d'information publique en présence de responsables du canton, au cours de laquelle, comme le géologue du canton me l'avait déjà signifié plus tôt, on m'a confirmé que la zone que j'habitais allait être sécurisée. Je n'ai plus reçu d'informations depuis ce moment-là. L'analyse de Geotest a fait sortir la maison dont je suis copropriétaire de la zone rouge. Mon intérêt privé s'arrête donc là. Je ne suis plus concernée par la demande de crédit qui suit. La lecture du rapport Geotest a soulevé des questions au sein du parti socialiste. Ce rapport propose deux variantes de protection pour les constructions situées en zone rouge selon les modélisations effectuées, dont l'une, la variante A est appelée "variante intégrale", l'autre variante faisant l'objet d'une demande de crédit B "protection minimale". Quelles sont les raisons du choix du Conseil municipal d'avoir écarté la proposition A ? Un accident est peu probable, mais dans le cas où il arriverait, nous porterions une responsabilité morale non négligeable s'il se produit dans la région écartée pour des raisons d'économie. Le canton prendra à sa charge 77 % des coûts des travaux. Si cela concerne également la variante A, qui augmente la sécurité, sachant que le coût de la variante A est de CHF 251'000.-, dont les 23 % seront à charge de la Commune, est-il judicieux de choisir une version "light" pour éviter une plus-value de CHF 18'000.- ? Que signifie exactement en page 20 du rapport : "L'étude sur les variantes met en évidence qu'il n'est pas possible de réduire le risque à un niveau acceptable tout en respectant les objectifs sur l'efficacité des mesures de protection" ? La Municipalité envisage-t-elle de proposer aux propriétaires exclus de la zone rouge, qui souhaiteraient sécuriser leur propriété, d'effectuer à leur frais les travaux dans le cadre du projet de construction en cours ? Dans le cas où le canton subventionne également la protection intégrale, le parti socialiste neuvevillois demande un amendement à la demande de crédit et souhaite que le choix entre la version A et la version B soit donnée au Conseil général. »*

M. R. Bourquin, PLR : aimerait connaître les montants des crédits si le Conseil général devait voter sur les deux variantes.

Mme D. Bloch, PS : les montants sont inscrits dans le rapport complet.

M. C. Schori, président, PS : un exemplaire de ce rapport a été remis à chaque président ou présidente de fraction à l'attention de sa fraction politique.

M. J.-P. Ammann, PLR : le Conseil général doit voter sur le crédit requis ce soir avec le montant proposé à CHF 209'500.-.

M. R. Morand, conseiller municipal : ce sont Geotest et le canton qui nous ont demandé de faire cette variante. Pour cette raison, le Conseil municipal propose à son tour au Conseil général d'approuver la variante B.

M. J.-P. Verdon, UDC : a le privilège d'avoir reçu le rapport complet et a plutôt le sentiment que nous nous trouvons dans la variante A au vu du crédit requis ce soir.

M. J.-P. Devaux, conseiller municipal : il faut compter CHF 37'000.- de coût du projet qui vont en diminution du montant global du crédit requis, ce qui fait que ce crédit est celui qui correspond à la variante B, soit CHF 209'500.-.

Mme D. Bloch, PS : n'a pas trouvé clairement dans le rapport une raison qui militerait pour la variante B. Aucune préférence n'y est proposée.

M. R. Morand, conseiller municipal : dans le rapport, il est aussi expliqué que la durée de ces protections est de 10 à 50 ans. Là aussi, on pourrait se poser quelques questions. Donc, on ne maîtrise pas.

Mme C. Frioud Auchlin, FOR : trouve une certaine pertinence dans les remarques émises par Mme Bloch. Si CHF 251'000.- ont été inscrits au budget et si on ne peut pas amener d'amendements, elle se demande si nous ne serions tout de même pas en mesure de choisir la variante ce soir. La minimale n'est peut-être pas celle qui devrait être retenue.

M. J.-P. Althaus, FOR : le canton favorise la version B parce qu'il prend 77 % du coût à sa charge. Il y a toutefois encore CHF 37'000.- en plus à prendre en compte. M. Althaus aimerait savoir si le canton pourrait suivre le Conseil général si celui-ci devait choisir la variante la plus chère.

M. R. Morand, conseiller municipal : propose de retirer ce point de l'ordre du jour pour que le Conseil municipal puisse se renseigner auprès du canton concernant les conséquences du choix de chacune des deux variantes possibles.

La parole n'étant plus requise, le président passe au vote : **le Conseil général décide à l'unanimité de renvoyer cet objet à une séance ultérieure.**

#### **4. Demande d'un crédit d'engagement de CHF 124'200.- pour l'élaboration d'un plan directeur et la révision de la réglementation fondamentale communale : décision (R. Matti/R. Morand)**

---

Message du Conseil municipal : « *La réglementation fondamentale de La Neuveville est composée du plan de zones et du règlement de construction. Ces deux documents ont été élaborés dès le début des années 1990, acceptés en votation populaire en décembre 1995 et approuvés par l'office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) en 1996. En principe, la réglementation fondamentale doit être révisée tous les 15 ans afin de l'adapter aux nouvelles prescriptions et aux circonstances. En novembre 2011, le Conseil municipal a décidé de planifier la révision complète de la réglementation fondamentale. La Commune a donc mandaté un bureau d'urbanisme afin d'établir une étude préliminaire. Cette étude préliminaire a été réalisée par le bureau mandaté et le rapport technique ayant reçu l'aval de l'Exécutif communal a été finalisé en décembre 2014. Cette première étape du processus de révision du plan d'aménagement local (PAL) avait pour but de dresser le bilan des instruments en vigueur, de produire une analyse des capacités de développement de la Commune au regard des surfaces construites durant les quinze dernières années et d'évaluer le potentiel d'accueil de la zone à bâtir légalisée. Sur la base de ce diagnostic et des données cantonales, la pré-étude a permis d'identifier ou consolider un certain nombre d'objectifs de développement par les autorités communales. Cette étude a, en outre, permis d'établir un cahier des charges pour la suite du processus de révision de l'aménagement local. En 2015, le dossier a été mis en standby. En effet, la mise en œuvre de la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) votée par la population en mars 2013 a nécessité l'élaboration d'un plan directeur cantonal. Cette procédure a nécessité environ 2 ans de travail et le plan directeur cantonal 2030 a été arrêté par le Conseil-exécutif le 2 décembre 2015. Le moratoire sur le classement de terrains en zone à bâtir imposé par les dispositions transitoires de la LAT empêchait l'examen d'un dossier de révision du PAL par l'OACOT tant que le Conseil fédéral n'avait pas approuvé le plan directeur. Celui-ci est actuellement en cours d'approbation. En plus de la révision du plan de zones, une adaptation de notre règlement de construction devenu obsolète sur un certain nombre de points est nécessaire. La nouvelle ordonnance sur les notions et les méthodes de mesures dans le domaine de la construction (ONMC) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2011. Les règlements communaux doivent être adaptés jusqu'au 31 décembre 2020. En 2008, le Conseil-exécutif du canton de Berne a approuvé l'adhésion à l'Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC). En vue de l'introduction de ces notions et méthodes de mesures, il a adopté, le 25 mai 2011, l'ordonnance sur*

les notions et les méthodes de mesure dans le domaine de la construction (ONMC) et décidé de son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2011. L'ONMC et les modifications de l'ordonnance cantonale sur les constructions qu'elle implique permettent de transférer dans le droit cantonal des constructions les dispositions de l'accord intercantonal. Les communes disposent d'un délai transitoire jusqu'au 31 décembre 2020 pour examiner leurs dispositions et, le cas échéant, les adapter. Si l'on considère que le diagnostic territorial a été établi dans le cadre de la pré-étude finalisée en décembre 2014, les étapes suivantes pour élaborer un nouveau plan d'aménagement local s'articulent de la manière suivante : élaboration des instruments de planification : plan directeur d'aménagement ; plan de zones avec règlement de construction ; plans des dangers naturels et des degrés de sensibilité au bruit ; programme d'équipement ; rapport explicatif et de conformité au sens de l'article 47 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) ; démarche participative et rapport de participation ; procédure d'adoption/approbation. Un estimatif des coûts pour les 3 étapes mentionnées ci-dessus a été établi et se monte à CHF 124'200.- TTC. Ces coûts seront évidemment répartis en fonction des différentes étapes de la procédure qui devrait durer entre 3 et 4 ans. Un montant de CHF 40'000.- a été inscrit au budget 2016 pour la révision du plan de zones et du règlement de construction (rubrique 7900.3132.02). La commission de la gestion du territoire a préavisé favorablement cette demande de crédit lors de sa séance du 15 décembre 2015. La commission des finances a, quant à elle, rendu un préavis favorable lors de sa séance du 11 février 2016. Le Conseil municipal a également préavisé favorablement cette proposition et recommande au Conseil général de bien vouloir approuver la demande de crédit de CHF 124'200.- TTC pour l'élaboration d'un plan directeur d'aménagement et la révision de la réglementation fondamentale communale ».

M. R. Matti, maire : le Conseil municipal demande au Conseil général d'accepter ce crédit. Tous les 15 à 20 ans, le plan de zones doit être révisé. Nous sommes en limite de temps. Ce crédit permettrait à l'Exécutif d'avancer dans ce dossier.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. J.-P. Verdon, UDC : « L'UDC remercie le Conseil municipal pour le travail effectué et le dossier de qualité remis. Elle juge que le besoin de révision est nécessaire surtout au vu du processus décrit dans le rapport et des longs délais à prévoir jusqu'à l'aboutissement du dossier. L'UDC pense également que la demande de terrains constructibles à La Neuveville étant grande, il convient que la Commune fasse les efforts qui lui incombent pour augmenter l'offre de terrains à bâtir, sans sombrer cependant dans le gigantisme en matière de constructions. En conclusion, l'UDC est favorable à la révision de la réglementation fondamentale communale et approuvera le crédit d'engagement requis. »

M. A. Ehrensperger, PS : « Je vous ai distribué deux cartes de La Neuveville : une de 2013, année de la dernière mise à jour, et l'autre de 1965, mon année de naissance. Je vous laisse constater le chamboulement énorme du paysage construit dans notre Commune en moins d'une vie d'homme ! Au siècle passé, construire rimait avec progrès et on n'y est pas allé de main morte ; sans vraiment penser à demain et sans vraiment se soucier de la finitude du terrain à disposition. Sans, non plus, essayer d'économiser cette précieuse ressource, en construisant plus rapproché, plus compact, comme l'ont fait nos ancêtres. C'était l'époque de la villa à la campagne pour tous, sans unité de style. Face à ce développement très rapide, on peut se demander ce qui fait la beauté de La Neuveville : le charme médiéval de la vieille ville et, sans doute, la succession harmonieuse, dans un espace restreint, de collines boisées, vignes, littoral et lac. L'impact que peuvent avoir un plan directeur et une réglementation fondamentale sur ce paysage idyllique est immense. De plus, la mentalité, selon laquelle il ne peut y avoir de bien-être sans croissance, est encore bien ancrée dans certaines têtes. Ce sont les deux raisons pour lesquelles le parti socialiste accorde une très grande importance à ce dossier et qu'il compte bien être de la partie lors de la démarche participative promise en page 2 de la demande de crédit. D'ailleurs, nous souhaiterions savoir de la part du Conseil municipal en quoi cette démarche consistera exactement. Ceci étant dit, le parti socialiste accepte la demande de crédit. »

M. M. Ostini, FOR : revient sur quelque chose qui a été dit par M. Ehrensperger. Sur le fond, Forum de s'oppose pas à cette demande, mais a quelques questions de clarification à poser. Il aimerait comprendre comment s'agence le planning de la procédure d'adoption et d'information. Notamment ce qu'il en est des étapes 1, tout d'abord, et deux à trois ans plus tard des étapes 2 et 3. Sinon, Forum va accepter cette demande de crédit.

M. R. Matti, maire : nous allons donner un mandat à un bureau d'urbanisme qui va faire des propositions. Les commissions permanentes concernées seront intégrées à la réflexion. Il y aura une séance d'information au cours de laquelle les habitants de La Neuveville auront posé toutes les

questions souhaitées. Ensuite, nous devons discuter avec l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire des conséquences de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire. Les membres du Conseil général, les commissaires et le public seront donc informés et consultés au cours de la procédure. Finalement, un dépôt public aura lieu et toutes les oppositions éventuelles seront alors traitées. Tout cela devrait se passer à l'horizon de l'année 2017. Une séance d'information particulière pour le Conseil général et les partis politiques pourra sans autre être organisée sur demande.

M. J.-P. Devaux, conseiller municipal : on peut aussi imaginer un affichage de plans pendant une période permettant à tout un chacun de prendre connaissance du projet proposé.

La parole n'étant plus requise, le président passe au vote : **à l'unanimité, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de CHF 124'200.- destiné à l'élaboration d'un plan directeur et à la révision de la réglementation fondamentale communale.**

##### **5. Demande d'un crédit d'engagement de CHF 85'000.- TTC pour la mise en place d'une couverture sur la place située au nord du dépôt de la voirie au chemin de la Plage 2 : décision (R. Morand)**

---

Message du Conseil municipal : « Depuis 2014, la Commune de La Neuveville a planifié divers travaux sur le site du dépôt de la voirie. En 2015, une première étape a été réalisée par la mise en place d'une clôture, permettant ainsi de sécuriser le lieu et éviter tous dépôts sauvages de déchets ou vols de matériels divers. Cette année, il est prévu de couvrir l'espace par une structure en bois. Ce couvert a pour but d'abriter le matériel et les véhicules professionnels des employés de la voirie et par conséquent de protéger tous ces éléments lors d'intempéries ou d'hivers froids, faisant perdre un temps considérable à la mise en fonction des véhicules et autres matériels. Par leur courrier ou visite sur place, l'Office fédéral des routes (OFROU) et l'Office des eaux et des déchets (OED) ont rendu un préavis favorable pour l'exécution de ce projet. Le projet prévoit la construction d'un couvert simple en bois sur une surface d'environ 300 m<sup>2</sup> recouvert de tôles type Montana en acier zingué. La structure sera supportée par 8 poteaux en bois sur des fondations en béton. Des petits travaux de génie civil, électricité et ferblanterie tels que terrassement, illumination du site et exécution des fondations, évacuation des eaux du couvert, viendront s'y ajouter. Le montant total pour la réalisation de ce projet est de CHF 85'000.-, inscrit au catalogue des investissements 2016-2020. La commission de la gestion du territoire a préavisé favorablement cette demande de crédit lors de sa séance du 9 février 2016. La commission des finances a, quant à elle, rendu un préavis positif lors de sa séance du 11 février 2016. Le Conseil municipal a également préavisé favorablement cette proposition et recommande au Conseil général de bien vouloir approuver la demande de crédit de CHF 85'000.- TTC, pour la mise en place d'une couverture sur la place située au nord du dépôt de la voirie au chemin de la Plage 2. »

M. R. Morand, conseiller municipal : remercie l'Office fédéral des routes qui nous autorise à installer cette toiture qui empiète quelque peu sur son territoire. Cela nous permet une diminution des coûts. Il remercie également l'Office des eaux et des déchets du canton de Berne qui s'est déclaré favorable à ce projet. Il demande au Conseil général d'accepter ce crédit et d'entrer en matière.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

Mme L. Glatz, PS : le parti socialiste accepte ce crédit d'engagement de CHF 85'000.- et salue l'investissement du personnel de la voirie dans l'exécution des travaux.

Mme C. Frioud Auchlin, FOR : le parti Forum remercie également le Conseil municipal pour cette démarche et approuve ce crédit.

M. N. Marti, UDC : le parti UDC accepte aussi ce crédit d'engagement qui permettra d'améliorer les installations pour le service de la voirie.

La parole n'étant plus requise, le président passe au vote : **à l'unanimité, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de CHF 85'000.- TTC requis pour la mise en place d'une couverture sur la place située au nord du dépôt de la voirie au chemin de la Plage 2.**

**6. Demande d'un crédit d'engagement de CHF 327'000.- TTC pour l'assainissement de la distribution de chauffage et de la production de chaleur centralisée pour les 5 immeubles du site des écoles primaires (chemin du Signolet 6, 6a, 8 et 10 ainsi que chemin de l'école Primaire 6) : arrêté du Conseil général (R. Matti)**

Message du Conseil municipal : « Pour permettre des économies d'énergie et garantir une véritable qualité de vie dans les salles d'enseignement, les infrastructures de distribution de chauffage et de production de chaleur doivent être assainies dans les meilleurs délais. La production de chaleur pour 5 des 6 bâtiments est centralisée dans l'immeuble chemin du Signolet 8. La production est actuellement assurée par une chaudière Hoval datant de 1983 (33 ans) et en complément (secours) par une chaudière Von Roll datant des années 1960 (56 ans). Tout le système de gestion et de distribution de la chaleur date des années 1980. Pour décharger le système vieillissant, une chaudière avait été installée dans le bâtiment chemin du Signolet 10 (école enfantine) en 1999. Afin de garantir un système de chauffage digne du 21<sup>ème</sup> siècle pour les 5 immeubles du site de l'école primaire, un assainissement de l'ensemble des infrastructures de production de réglage et de distribution de chaleur est impératif/indispensable cette année encore. L'arrivée probable d'un chauffage à distance pour la vieille ville (CADVV), alimenté par du combustible renouvelable (plaquettes de bois des forêts de la Bourgeoisie de La Neuveville), a été intégrée dans la réflexion technique. La nouvelle chaudière servira, après la mise en service du CADVV, de moyen de production de chaleur en cas de panne ou de manque de puissance du système de chauffage à bois. Cet indispensable assainissement permettra également de raccorder la nouvelle école des Collonges (pour mémoire construite au standard Minergie) sur un système de production et de distribution de chaleur cohérent avec le but visé en termes d'économies d'énergie.

NATURE DES TRAVAUX	ESTIMATION COÛTS (CHF)	DETAILS COMPLEMENTAIRES
Groupes de chauffage inclus régulation et système de gestion	75'000.00	Inclus échangeur de chaleur
Chaudière à mazout à condensation	88'000.00	
Conduites de chauffage à distance école enfantine	49'000.00	
Remplacement groupe salle de gymnastique et vestiaires	29'000.00	
Travaux de génie civil et de maçonnerie	21'000.00	
Installations électriques	16'000.00	
Honoraires ingénieurs	17'000.00	
Divers et imprévus	32'000.00	
<b>TOTAL ESTIMATIF</b>	<b>327'000.00</b>	

Les avantages sont : économie de combustible = diminution des charges d'exploitation des bâtiments ; optimisation de la combustion = diminution des rejets dans l'air ; nouvelle distribution de chaleur = amélioration de la qualité de vie dans les locaux ; gestion informatisée = suivi du fonctionnement simplifié ; cohérence entre systèmes de production, de distribution et de gestion de l'énergie = diminution de la consommation énergétique. Le montant est inscrit au catalogue des investissements 2016. La commission des finances a donné un préavis favorable au projet. Toutefois, elle demande à ce que le montant du crédit soit précisé. Elle s'étonne de la marge d'imprécision de l'ordre de 30 %. La commission de la gestion du territoire n'a pas exprimé de préavis, souhaitant connaître au préalable celui de la commission de l'énergie. La commission de réalisation de l'école des Collonges (CREA) préavise favorablement le projet tout en précisant que l'agent énergétique non renouvelable doit être remplacé soit par un chauffage à distance ou un agent renouvelable (exemple pellets). La commission de l'énergie préavise favorablement cet objet. Le Conseil municipal prie le Conseil général d'approuver cette demande de crédit d'engagement de CHF 327'000.- TTC. »

M. R. Matti, maire : « Suite à la décision populaire du 20 novembre 2011 de libérer un crédit de CHF 9'118'440.- pour le remplacement des deux pavillons scolaires énergivores par un nouveau bâtiment au standard MINERGIE, une réflexion a été engagée par les services communaux quant au chauffage du complexe scolaire primaire qui représente 5 bâtiments avec l'école à journée continue. L'été passé, la Commission de construction et de réalisation de l'école des Collonges, dite CREA, a repris le dossier afin de coordonner le chauffage de l'école des Collonges et les bâtiments de l'école primaire, c'est-à-dire l'ancien bâtiment principal, la halle de gymnastique et l'école enfantine. Un mandat de la CREA a été donné à l'ingénieur Toedtli. Son résultat nous a été transmis en date du 31 janvier 2016 ! La CREA propose au Conseil général de profiter des travaux de la nouvelle école pour réaliser cet assainissement en même temps que l'important chantier en cours. Le principal avantage retenu serait de n'avoir qu'un seul chantier qui se terminerait à la mi-août 2016, évitant ainsi des coûts

*d'installation de chantier. Les autres avantages seraient notamment un abaissement des coûts de construction, une cohérence des systèmes de régulation, des économies d'énergie immédiates, un confort et une qualité de vie pour les locataires ainsi qu'une diminution des coûts de maintenance. Il faut garder à l'esprit que, d'une manière ou d'une autre, ces travaux devront être réalisés ces prochaines années et que, si le chauffage à distance, dit CAD, se réalisait un jour, il y aurait besoin d'un chauffage d'appoint. Ces travaux seraient déjà effectués. Pour votre information, un chauffage d'appoint avec des pellets pour le CAD est impayable et créerait des problèmes compliqués comme le transport des pellets par exemple ou la création d'un local de stockage. Par contre, dans le cas où le CAD ne se ferait pas, nous pourrions étudier la possibilité de réaliser un chauffage à pellets pour l'ensemble de l'école primaire et d'utiliser les installations construites cet été. La différence entre le montant de CHF 280'000.- inscrit au plan financier et l'estimation des coûts de CHF 327'000.- provient du fait que, dans la mouture 2011, le remplacement des régulations de la halle de gymnastique et des vestiaires n'était pas prévu. D'autre part, les coûts ont été précisés et affinés sur les bases du projet de 2016. L'imprécision de l'ordre de 30 % relevée, à juste titre, par la commission des finances provient d'un copier-coller qui a échappé à l'équipe en charge de rédiger les documents. Nous pouvons affirmer ce soir, après contrôle des chiffres auprès de notre ingénieur-conseil et des services industriels de La Neuveville, que le montant de CHF 327'000.- inclut 10 % de divers et imprévus et rien d'autre. La Commission de l'énergie a préavisé très favorablement ce crédit d'engagement. Cette recommandation n'a pas pu être intégrée dans le message que vous avez reçu pour ce soir et ceci pour une raison de timing. Dans sa vision, le mazout n'est qu'une solution transitoire, puisqu'elle est prévue pour une durée limitée seulement. Mieux vaut une chaudière à mazout de dernière génération dans l'attente du chauffage à distance (CAD) que de ne rien faire du tout ! Cette chaudière à mazout peut être louée ou alors achetée, sous la forme d'une location-vente, et revendue ensuite. A la fin, c'est la meilleure solution technico-économique qui sera retenue. Si d'aventure un CAD ne se réalisait pas dans les 5 prochaines années, il serait toujours possible de passer à un combustible du type pellets qui nécessiterait, bien entendu, un autre type de chaudière et un stockage adéquat du combustible ainsi qu'un crédit d'engagement complémentaire du Conseil général. Cette commission relève en outre qu'il faut réserver un maximum de place en sous-sol côté sud du bâtiment chemin du Signolet 8 pour y loger l'éventuelle centrale de chauffe et le stock de combustible (pas de passage de tubes ou de conduites en sous-sol dans ce secteur). En conclusion, réaliser les travaux cet été va engendrer une perte financière sur la chaudière neuve ! Et si les travaux devaient se faire ultérieurement, des frais d'entretien seraient nécessaires pour l'ancienne chaudière, ce qui reviendrait à dire que la perte financière serait moindre. Cet élément nous a été confirmé par notre ingénieur en énergie. Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal vous demande d'accepter l'entrée en matière et vous recommande de soutenir ce projet qui s'inscrit dans une stratégie de diminution de la consommation d'énergie des bâtiments publics et, par la suite, sur décision du corps électoral, de production d'énergie renouvelable par un chauffage à distance. Je vous remercie de bien vouloir approuver ce crédit ainsi que pour votre précieuse attention. »*

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

Mme S. Ohra, FOR : « *Après l'étude de l'objet proposé, Forum Neuvevillois demande de modifier le texte présenté comme suit :*

*a) Première page, rubrique Objectif, deuxième paragraphe : supprimer la parenthèse (Plaquettes de bois des forêts de la Bourgeoise de La Neuveville), car à notre connaissance, rien n'a été décidé jusqu'à présent quant à l'agent thermique du chauffage à distance de la vieille ville.*

*b) Deuxième page, sous la rubrique des préavis des commissions, dernier préavis de la commission de l'énergie : ajouter en fin de phrase "Avec la réserve que l'installation d'une chaudière à mazout soit provisoire".*

*Forum rejoint l'avis de ses membres siégeant à la commission de l'énergie et propose d'ajouter les points suivants à cette demande de crédit d'engagement :*

*c) L'installation d'une chaudière à mazout doit clairement être déclarée comme provisoire, une chaudière à mazout n'étant pas compatible avec la certification Minergie de la nouvelle école ainsi qu'avec la certification de Cité de l'énergie de notre Commune.*

*d) Afin d'avoir un point de comparaison, Forum demande à ce qu'un devis pour la location d'une chaudière lui soit présenté.*

*e) Un système de chauffage d'appoint, indépendant, étant apparemment obligatoire même après le raccordement à chauffage à distance de la vieille ville, Forum demande la présentation d'une étude d'un bureau d'ingénieurs pour l'installation d'une chaudière d'appoint à énergie renouvelable. Forum demande ainsi un amendement pour les lettres a et b de la déclaration qui vient d'être faite. »*

M. A. Ehrensperger, PS : « Je remercie le maire pour les précisions apportées ce soir, mais je relève que les partis n'ont pas eu cette information auparavant. En tant que membre de la commission de l'énergie, je puis vous assurer que la petite phrase : "La commission de l'énergie préavise favorablement cet objet" ne reflète, ni le débat engagé qui a eu lieu au cours de la séance, ni les conclusions de cette instance, c'est-à-dire : que la solution au mazout n'est acceptable que si elle est réellement transitoire (4-5 années et pas plus), sans quoi elle doit être rejetée au profit d'une solution aux pellets ; que cette solution n'est acceptable que si tous les investissements, à part la chaudière, peuvent être réutilisés lors du passage à une solution renouvelable ; que la possibilité de louer une chaudière à mazout doit être étudiée, car elle permettrait peut-être de mettre la pression et accélérer le passage à une solution renouvelable. Je me permets donc de demander aimablement aux présidents et secrétaires des commissions de faire en sorte que les commissaires ne perdent pas leur belle motivation parce que leurs contributions ne sont pas prises en considération. De plus, je tiens à noter que l'information, selon laquelle on pencherait pour une solution au bois pour le chauffage à distance, n'a pas été donnée aux membres de la commission de l'énergie lors de sa séance. Pour ma part, j'avais en tête une pompe à chaleur utilisant l'eau du lac. Un chauffage à distance au bois, dans le quartier de la gare, ne verra pas le jour. Imaginez la place nécessaire pour le bois et imaginez une cheminée émettant de la fumée sans interruption aux abords de la vieille ville. C'est tout simplement illusoire ! »

Mme S. Lopes, PS : « Pour le parti socialiste, il est évident que l'assainissement du chauffage pour le site de l'école primaire de La Neuveville est nécessaire et relativement urgent. Cependant, la demande de crédit d'engagement pour un montant de CHF 327'000.- telle que présentée dans nos documents manque de précisions. Et là, je me réfère notamment aux points soulevés par mon collègue de parti Albrecht Ehrensperger. Au vu de ce qui a été dit, je tiens à remercier Forum pour les différentes modifications que vous proposez dans votre amendement et qui rejoignent très clairement nos interrogations. Le parti socialiste soutient donc Forum dans sa demande d'amendements pour le crédit d'engagement de CHF 327'000.-. »

M. J.-P. Verdon, UDC : « L'UDC a pris connaissance du dossier proposé par le Conseil municipal ce soir et regrette que le dossier soit incomplet et imprécis : présenter une estimation des coûts avec 30 % de marge d'erreur n'est pas sérieux. Nous avons l'impression que tout a été fait à la va-vite. Nous comprenons que ce chauffage concerne 5 bâtiments scolaires et que des frais importants de ce crédit concernent la liaison de ces 5 bâtiments. Est-ce correct ? Sinon et malgré les regrets exprimés, deux arguments nous paraissent fondamentaux pour la poursuite de cette affaire : le système actuel est en bout de course et onéreux, d'une part, ensuite, le réalisme fait dire qu'il importe d'avancer, car le Conseil municipal présente une requête très tardivement. Voulant être constructif, l'UDC appuiera les amendements et cette requête, pour autant que le Conseil municipal soit convainquant dans les réponses aux différentes questions posées. Je propose donc au Conseil municipal, soit de renvoyer cet objet, soit d'accepter les amendements proposés. »

M. J.-P. Ammann, PLR : voit mal comment répondre aux amendements proposés par Forum sans connaître les incidences financières engendrées. Il pense donc qu'il convient de renvoyer cet objet à une séance ultérieure.

M. R. Matti, maire : précise qu'il n'y a pas 30 % de différence de coûts en plus ou en moins. C'est vrai que cet objet arrive un peu tard, mais le rapport de l'ingénieur n'a été livré qu'à fin janvier dernier. De plus, l'idée est de profiter des travaux de la nouvelle école pour réaliser ce projet et faire quelques économies de coûts. La technique actuelle permet de maîtriser les problèmes d'émanations de fumée de ce genre d'installation.

M. J.-P. Devaux, conseiller municipal : nous parlons d'une école où le chauffage actuel n'est plus viable. Nous ne parlons pas ce soir d'un chauffage à distance. Il faut une fois prendre des décisions. Nous devons rouvrir un chantier ultérieurement sur le complexe scolaire. Nous avons un système de chauffage qui est provisoirement à mazout, qui peut être changé moyennant des surcoûts à revoir dans 2 à 4 ans. Si nous ne profitons pas du chantier actuel, nous devons en rouvrir un autre ultérieurement sur le complexe scolaire avec les coûts et les problèmes que cela posera également aux élèves et aux enseignants.

M. J.-P. Ammann, PLR : précise que son intervention précédente n'est pas à prendre comme une motion de renvoi. Il se posait en fait la question de savoir s'il était possible d'intégrer tous les amendements proposés dans le cadre de la votation du crédit. Cela ne lui paraît pas très réaliste, vu que nous ne disposons pas de tous les chiffres.

M. T. Murier, PLR : interprète que le premier amendement de Forum voudrait que le mazout ne soit pas l'énergie officielle. A son sens, il faudrait préciser que cela ne devrait pas être le cas en tant qu'énergie officielle pour un chauffage à mazout permanent. Par rapport au deuxième amendement de Forum, il pense qu'il faudrait rester quelque peu pragmatique, car le chauffage d'appoint ne sera pratiquement pas utilisé. Il se demande donc si l'investissement financier en vaut la peine. Il faut conserver une certaine liberté et flexibilité par rapport au chauffage à mazout en tant que chauffage d'appoint.

M. C. Nicolet, FOR : est membre de la commission de construction de l'école des Collonges ainsi que de la commission de l'énergie. Cette dernière commission est favorable à l'engagement de ce crédit aux conditions émises par Forum. Celles-ci ne vont pas renchérir le montant du crédit, même si cela représente des contraintes supplémentaires.

Mme S. Orha, FOR : pense que le montant du crédit peut même être baissé si on se contente de louer simplement une chaudière.

Mme D. Bloch, PS : nous avons ce soir un objet qui dépasse la seule question d'un chauffage. Nous avons été à plusieurs reprises en direction d'une cité de l'énergie. Ce soir, il s'agit de dire non au fait de voter un crédit pour un chauffage, si on ne va pas dans le sens d'une cité de l'énergie.

M. R. Matti, maire : précise qu'il s'agit d'une phase transitoire. A part la problématique de la chaudière, toutes les autres installations prévues permettront l'installation d'un chauffage à bois notamment.

M. J.-P. Althaus, FOR : signale qu'il siège à la commission de la gestion du territoire qui n'a pas exprimé de préavis dans l'attente de la prise de position de la commission de l'énergie. La chaudière pollue déjà depuis 4 à 5 ans. Il est surpris d'entendre ce soir les informations de la part de M. R. Matti qui auraient être dû être intégrées dans le message adressé au Conseil général.

M. A. Ehrensperger, PS : ce que je voulais exprimer tout à l'heure, c'est qu'on est tous d'accord qu'une solution doit être trouvée rapidement pour le chauffage de l'école. Par contre, entre la séance de la commission de l'énergie et celle du Conseil général, des doutes sont apparus quant à la probabilité que le chauffage à distance soit effectivement réalisé, entre autres parce que des doutes réapparaissent soudainement par rapport au combustible à utiliser. Personnellement, je pense qu'il se passera encore de nombreuses années avant qu'il voie le jour, ou alors l'idée sera abandonnée. Mais évidemment, c'est une estimation personnelle. Du coup, le caractère provisoire du chauffage à mazout semble peu vraisemblable et on risque de se retrouver avec une solution fossile permanente ou alors on passera aux pellets, mais, dans ce cas je me demande pourquoi on ne le ferait pas tout de suite.

M. R. Matti, maire : j'ai parlé de cela dans mon allocution introductive à ce point de l'ordre du jour. Les résultats du sondage que nous avons mené ne nous permettent pas encore de nous déterminer sur la potentialité d'installer un chauffage à distance ou non. Nous devons arriver à un nombre minimum d'intéressés pour qu'un tel chauffage puisse être réalisé. Si celui-ci ne devait pas se faire, nous reviendrions avec une proposition de chauffage à pellets pour le complexe scolaire.

M. P. Friedli, PS : les amendements proposés par Forum sont relativement élastiques, car un certain nombre d'informations ne sont pas claires sur tous les points. Il faudrait donc laisser la porte ouverte. Il n'y a pas véritablement péril en la demeure.

M. N. Marti, UDC : la chaudière est vétuste. Il y a donc un risque certain qu'elle pollue depuis 2011 déjà. Un autre risque réside dans ce que la chaudière pourrait aussi lâcher. Une chaudière de remplacement à condensation permet d'économiser entre 20 et 30 % de mazout. Cela représente une belle économie sur l'ensemble des 5 immeubles. Quant au fait de choisir si c'est de la location ou un achat, il faut savoir que cette chaudière pourrait très bien prendre place dans un autre bâtiment de la Commune, car on peut toujours descendre la puissance du brûleur, par exemple. Si le chauffage à distance se réalisait par la suite, il n'y aurait pas de travaux supplémentaires à faire, vu que les tuyaux de liaison entre les bâtiments existeraient déjà.

La parole n'étant plus requise, le président passe au vote sur les amendements :

- **le premier amendement de Forum demandant de supprimer la parenthèse « Plaquettes de bois des forêts de la Bourgeoisie de La Neuveville » à la première page sous rubrique "Objectif" est approuvé par 19 voix favorables, 7 voix contraires et 2 abstentions ;**

- le deuxième amendement de Forum demandant d'ajouter à la deuxième page sous Rubrique « Préavis des commissions » en fin de phrase "avec la réserve que l'installation d'une chaudière à mazout soit provisoire" est accepté par 19 voix favorables, 3 avis contraires et 6 abstentions.

Le président passe au vote sur la demande de crédit qui inclut les deux amendements qui viennent d'être acceptés : **par 27 voix favorables sans opposition, le crédit d'engagement de CHF 327'000.- TTC est approuvé avec les deux amendements qui viennent d'être votés.**

#### **7. Nomination d'un membre dans la commission de l'économie et des finances en remplacement de Mme Sophie Wüthrich, démissionnaire**

---

Mme C. Frioud Auchlin, FOR : le parti Forum propose la candidature de M. Thierry Brodu.

La parole n'étant plus requise, le président passe au vote : **par 27 voix sans opposition, M. Thierry Brodu est élu au sein de la commission de l'économie et des finances avec effet immédiat.**

#### **8. Position CM et décision CG sur la motion PLR (R. Bourquin) « Rapport de gestion : informations complémentaires utiles » (R. Matti)**

---

Position du Conseil municipal : « Par sa motion, M. R. Bourquin demande au Conseil municipal de compléter le tableau sous chapitre « Administration » du rapport de gestion par les informations relatives à l'équivalent de postes à plein temps (EPT) ainsi que par la mention des collaborations intercommunales pour lesquelles des répartitions de postes sont effectuées. Depuis 2013, le rapport de gestion contient des chiffres sous le chapitre « Administration » notamment sur le nombre de collaboratrices et de collaborateurs que la Municipalité emploie, apprentis et stagiaires compris, le nombre d'hommes et de femmes employés, ainsi que le nombre d'EPT qu'ils se partagent. Sur ce point, il y a lieu de constater que la motion est déjà partiellement réalisée. Nous compléterons notre tableau par une colonne à droite indiquant les EPT correspondant à chacune des 8 lignes qui y sont décrites.

Localisation	Nombre de collaboratrices/teurs	EPT
Centre d'animation de jeunesse, place de la Gare 2	1 homme / 1 femme = 2 personnes	1.3

Pour faire suite à la demande de M. Bourquin, nous ajouterons dans notre rapport de gestion les éléments requis quant aux collaborations intercommunales. Sont principalement concernées les collaborations suivantes : AVS (agence régionale) ; SSRN (Service social régional La Neuveville) ; Syndicat du Service des eaux TLN ; CAJ (centre d'animation de jeunesse à l'usage de l'ancien district de la Neuveville) ; Syndicat du Collège secondaire ; SYTEN (syndicat du téléseuil) ; SIEL (syndicat d'épuration des eaux). Ainsi, nous proposons au Conseil général d'accepter la motion. »

M. R. Matti, maire : n'a rien à ajouter au message du Conseil municipal.

M. R. Bourquin, PLR : estime que sa motion est remplie et propose au Conseil général de l'accepter.

La parole n'étant plus requise, le président passe au vote : **à l'unanimité, le Conseil général approuve cette motion.**

#### **9. Position CM et décision CG sur la motion FOR (T. Michel) « Mise à disposition du matériel d'information dans les deux langues cantonales pour les scrutins cantonaux et nationaux » (R. Matti)**

---

Position du Conseil municipal : « La Municipalité de La Neuveville fournit depuis des dizaines d'années le matériel de vote en allemand, pour les votations fédérales et cantonales, aux citoyennes et citoyens qui le demandent expressément. Pas moins de 196 personnes de langue allemande font régulièrement usage de ce droit à La Neuveville. Au moins une fois par année, nos services remplissent un questionnaire à l'attention de la chancellerie d'Etat pour la renseigner sur le nombre de personnes qui demandent à obtenir le matériel de vote en langue allemande. Lors des votations

communales, les documents de vote et d'élection sont rédigés uniquement en français, langue officielle de notre Commune. Il faut relever que pour les élections fédérales et cantonales, les bulletins de vote officiels sont rédigés en allemand et en français, si bien qu'il n'y a pas lieu de faire de distinction linguistique entre les électrices et les électeurs francophones et alémaniques. La motion de Mme T. Michel porte sur un document qui ne peut pas être considéré comme du matériel de vote. Il s'agit en fait d'une notice explicative pour l'élection du Conseil national élaborée par la Chancellerie fédérale. Cette brochure, qui ne concerne pas l'élection au Conseil des Etats, ne contient aucune information sur les candidats, contrairement à ce qu'affirme la motionnaire. La mise sous pli du matériel électoral pour les élections fédérales 2015 a été assurée par les préfectures du canton via diverses institutions. Elle n'est donc pas du ressort des communes. Par sa lettre du 14 août 2015, la Préfecture de l'arrondissement administratif du Jura bernois informait textuellement les communes ainsi : « Lors de la mise sous enveloppe du matériel par les institutions, la notice explicative de la chancellerie fédérale sera remise pour tous les électeurs en français (sauf pour les communes d'Elay et de La Scheulte, elle sera remise en allemand). La Préfecture du Jura bernois disposera de notices explicatives en allemand et en français. Les communes auront la possibilité d'en obtenir auprès de la Préfecture si des citoyens souhaitent être en possession de ce document. Ces documents seront disponibles à partir de la semaine du 21 septembre 2015 et nous vous invitons à en faire la demande par téléphone. ». Or, aucun citoyen n'a présenté de requête auprès de notre commune pour obtenir des brochures en allemand. La Commune n'avait ainsi aucune raison de passer une quelconque commande à la Préfecture. Il y a lieu de constater que : les électrices et électeurs neuvevillois reçoivent le matériel de vote en langue allemande lorsqu'ils en font la demande et cela depuis des décennies, sauf pour les élections fédérales et cantonales, où les bulletins électoraux officiels sont déjà rédigés dans les deux langues. La législation en la matière est ainsi respectée et appliquée depuis longtemps dans notre localité. Les droits démocratiques ne sont pas bafoués ; les directives de la Préfecture du Jura bernois, émises dans sa lettre du 14 août 2015, ont été respectées par les services communaux en vue de l'obtention par les éventuels intéressés, à leur demande expresse, d'une notice explicative en langue allemande. Telle requête n'a été présentée par aucun ayant droit au vote. Le Conseil général est prié de constater que les buts poursuivis par la motion sont déjà réalisés à La Neuveville depuis fort longtemps et que la législation en matière de droits politiques est ainsi respectée. Le Conseil municipal propose en conséquence au Conseil général de rejeter la motion. »

M. R. Matti, maire : informe que le Conseil municipal demande le refus de cette motion, car elle est déjà réalisée. Chaque nouvel habitant de La Neuveville se voit poser la question de savoir s'il veut recevoir les documents en allemand.

M. C. Nicolet, FOR : en l'absence ce soir de Mme T. Michel, motionnaire, il donne connaissance du texte que celle-ci a rédigé : « Nous remercions la Municipalité pour l'élaboration de sa réponse. Néanmoins, nous ne partageons pas l'avis formulé dans l'avant-dernier paragraphe qui considère les buts poursuivis par la motion comme étant réalisés. Nous rappelons que la motion demandait à la Municipalité d'assurer que tous les documents de vote ou électoraux officiels disponibles en deux langues à la préfecture soient mis à disposition en français et en allemand à la population neuvevilloise de manière la plus accessible possible et qu'un engagement politique, afin que la totalité du contenu de l'enveloppe envoyée pour chaque scrutin cantonal ou national soit rédigé dans l'une des langues officielles du canton que le lecteur a indiqué comme étant sa langue première. La réponse du Conseil municipal ne nous donnant pas l'impression que l'un ou l'autre de ces deux buts soient effectivement réalisés, nous refusons le rejet de ladite motion et prions nos collègues, les Conseillers généraux, de l'accepter. »

M. C. Nicolet, FOR : ajoute que la précision apportée ce soir par le maire aurait pu être intégrée dans le message fourni par le Conseil municipal. Si ce que dit Monsieur le Maire est effectivement déjà en fonction dans notre Commune, la motion pourrait donc sans autre être acceptée.

M. R. Matti, maire : confirme que cela est le cas, puisque la question est posée à toutes les nouvelles citoyennes et tous les nouveaux citoyens qui viennent habiter à La Neuveville d'indiquer la langue qu'ils choisissent entre l'allemand et le français pour le matériel lors de votations cantonale et fédérale.

M. V. Carbone, chancelier municipal : le choix de la langue est important lorsqu'il s'agit de votations cantonales ou fédérales. Toutefois, lorsque nous parlons d'élections cantonales ou fédérales, il faut savoir que le matériel électoral est dès lors libellé dans les deux langues. Les partis politiques, pour leur propagande, ont la liberté de choisir la langue qu'ils souhaitent. La motion de Mme Michel porte

sur un document qui n'est pas du matériel électoral. Il s'agit de la notice explicative pour l'élection du Conseil national du 18 octobre 2015 qui a été édictée par la Chancellerie fédérale. Cette notice donne des informations sur la manière de voter et sur les partis politiques. Elle ne concerne pas l'élection au Conseil des Etats. L'envoi du matériel électoral pour ce scrutin a été organisé dans le canton de Berne par les préfectures sous la houlette de la Chancellerie d'Etat. Il n'a donc pas été fait sous la responsabilité de la Commune. Dans sa directive, la préfecture écrivait que des notices explicatives en allemand pouvaient être obtenues si des citoyens souhaitaient être en possession de ce document. Aucune électrice ni aucun électeur n'a déposé une telle demande à la Commune.

M. A. Binggeli, PLR : en tant qu'habitant de Chavannes, il peut assurer que chaque germanophone reçoit le matériel dans sa langue.

Mme D. Bloch, PS : se demande comment les citoyens pourraient-ils savoir que des documents étaient disponibles à la préfecture en allemand.

M. V. Carbone, chancelier municipal : répond que la gestion de cette information ne revenait pas à la Commune.

La parole n'étant plus requise, le président passe au vote : **14 voix se prononcent pour le rejet de la motion, 2 voix se prononcent pour son approbation et 12 abstentions sont enregistrées. Ainsi, le Conseil général décide de refuser cette motion.**

#### **10. Position CM et décision CG sur la motion FOR (C. Frioud Auchlin) « Communication périodique à l'intention de la population » (R. Matti)**

---

Position du Conseil municipal : *« La motion déposée par Forum neuvevillois demande que la population soit informée par le biais de notre journal local et du site Internet communal sur les divers chantiers qui apparaissent dans la localité tout au long de l'année. Celle-ci pourrait ainsi être au clair avec l'origine des travaux, leurs buts et leur durée. Il y a lieu de distinguer quatre types généraux de chantiers : les chantiers communaux, les chantiers fédéraux ou cantonaux, les chantiers des entreprises privées, par exemple de télécommunication, les chantiers de privés. Pour ce qui concerne les chantiers communaux, nos services informent la population par le biais de la feuille officielle locale et du site Internet communal. Naturellement, une telle information est rendue plus difficile dans le cas de chantiers d'urgence, tels qu'une conduite d'eau potable qui se rompt en pleine nuit et semblables. Elle peut être aussi rendue inutile du fait que nombre de ces petits chantiers sont terminés en peu de temps, c'est-à-dire avant que l'information ait pu être relayée au public par la Feuille officielle ou le site Internet. Nos services s'efforcent toutefois de communiquer au mieux et au plus vite sur leurs interventions. Les services de la Confédération et du canton informent de différentes manières. Dans un bon nombre de cas, ils indiquent à la commune une fourchette de temps au cours de laquelle un chantier sera ouvert, mais sans donner une date précise, ni une durée précise. Souvent, l'information de l'ouverture effective du chantier tombe à peine un ou deux jours avant son démarrage. Ces services, et/ou leurs mandataires privés, sont responsables de l'information du public et/ou du voisinage sur leurs travaux. Cette obligation n'est effectivement pas toujours remplie. Ces entreprises, notamment Swisscom, indiquent à la Commune une fourchette de temps au cours de laquelle un chantier sera ouvert, mais sans donner une date précise, ni une durée précise. Dans ces cas aussi, l'information de l'ouverture effective du chantier tombe à peine un ou deux jours avant son démarrage. Ces entreprises, et/ou leurs mandataires privés, sont responsables de l'information du public et/ou du voisinage sur leurs travaux. Là aussi, nous devons relever que cette obligation n'est effectivement pas toujours remplie. Ces chantiers sont généralement ouverts sur des biens-fonds privés. Parfois, ils empiètent sur le domaine public. Le cas échéant, ou bien ils y empiètent quelques instants seulement, ce qui rend impossible une information, ou bien la demande d'autorisation d'empiéter tombe juste avant que le domaine public soit utilisé ou alors au moment où le domaine public est déjà utilisé. Il n'est en effet pas rare qu'une demande de dépôt de benne de chantier arrive un vendredi après-midi pour le samedi matin ! Cela rend l'information au public difficile voire impossible. Cela dit, nous rappelons une fois encore que la responsabilité d'informer la population et/ou le voisinage sur ces chantiers incombe aux privés et non à la Commune. Les maîtres d'ouvrage et/ou leurs mandataires publics ou privés sont responsables d'informer la population et/ou le voisinage (cercle de personnes physiques ou morales directement touchées par une intervention). La Commune ne peut pas se substituer à cette obligation qui leur incombe, à moins qu'elle soit elle-même maître d'ouvrage. Elle n'a pas la maîtrise ni la responsabilité légale des chantiers ouverts par des tiers, qu'ils soient du domaine public ou du domaine privé, ni du travail qu'ils y réalisent. A bien plaisir et pour ainsi répondre*

à la préoccupation exprimée par la motion, nos services communaux publieront, de manière non officielle et en dégageant leur responsabilité, les informations préalables ou définitives qu'ils recevront des services fédéraux et cantonaux ainsi que des grandes entreprises privées telles que Swisscom sur les chantiers qu'ils entendent mener sur le territoire de notre Commune. Ces informations seront insérées dans la mesure du possible, c'est-à-dire dans la mesure où les délais le permettent, dans la Feuille officielle locale ainsi que sur le site Internet communal. Le Conseil municipal propose au Conseil général d'approuver la motion dans le sens indiqué ci-dessus. »

Mme C. Frioud Auchlin, FOR : se déclare d'accord avec la proposition faite par le Conseil municipal.

La parole n'étant plus requise, le président passe au vote : **par 27 voix favorables et 1 abstention, le Conseil général approuve cette motion.**

#### **11 Rapport CM en réponse à la motion FOR (C. Jau) « Horaires d'ouverture de l'office du tourisme de La Neuveville » (A. Olivieri)**

---

Rapport du Conseil municipal : « Cette motion, déposée le 11 décembre 2013, et qui soulève le problème des horaires de l'Office du tourisme de La Neuveville a été approuvée par le Conseil général lors de sa séance du 19 mars 2014. Aussitôt, les instances de Jura Trois-Lacs, dont dépend cet office, ont été interpellées pour discuter de cette problématique. C'est lors d'une rencontre avec M. G. Davot, directeur de Jura Trois-Lacs, que la fermeture de l'Office du tourisme de La Neuveville, comme ceux de Moutier et de St-Imier a été évoquée. Il a été question de nouvelle stratégie d'accueil dans le Jura bernois, de charges marketing toujours plus importantes, d'une nouvelle politique interne et d'un concept touristique plus adapté à notre civilisation informatisée. Refusant catégoriquement cette éventualité, la Municipalité de La Neuveville, représentée par M. R. Matti, maire, et M. A. Olivieri, président de la commission des loisirs, du sport et de la culture, ainsi que la Société de développement, par son président, M. G. Laubscher, ont, à plusieurs reprises, rencontré les autorités de Jura bernois Tourisme, lors de séances de travail. Suite à ces nombreuses entrevues, Jura bernois Tourisme a donc décidé de garder ouvert son bureau d'accueil de La Neuveville. Il sera cependant fermé durant la période hivernale. L'Office du tourisme sera donc ouvert dès le mardi 29 mars et jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Durant la période estivale, de juin à septembre, l'accueil sera effectif le samedi, de 10h00 à 14h00. Au cours de plusieurs dimanches pendant la période estivale, un/e employé/e de l'Office du tourisme sera présent/e sur les quais, aux abords du port, pour donner toute information utile aux touristes qui débarqueront à La Neuveville. Le Conseil municipal informe le Conseil général que la motion a été réalisée. »

Mme A.-C. Christen, FOR : « A l'annonce de l'éventuelle fermeture de l'Office du tourisme de La Neuveville, les membres de Forum étaient indignés. Car enfin, à défaut de pouvoir y vivre, nombre de personnes aiment y venir et profiter des divertissements qui y sont organisés. Aussi, l'entente trouvée avec Jura Trois Lacs et Jura bernois Tourisme nous réjouit, bien qu'il soit dommage que l'office soit fermé durant la période hivernale. Au nom de Forum, je remercie le Conseil municipal et la commission des loisirs pour le travail effectué et particulièrement M. Olivieri pour toutes les démarches qu'il a entreprises et menées à bien. »

#### **12. Rapport CM en réponse à la motion FOR (C. Nicolet) « Une commune – Une famille – Accueil d'une famille de réfugiés dans notre Commune » (F. Christen)**

---

Rapport du Conseil municipal : « La loi portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers (LiLFAE), indique à son article 4, que l'autorité cantonale compétente peut déléguer l'octroi de l'aide sociale à des organismes responsables publics ou privés par le biais de contrats de prestations. Elle attribue à ces organismes les personnes requérant l'asile, ou admises provisoirement ou encore à protéger. Ces organismes peuvent rendre des décisions dans le cadre des compétences déléguées. L'ordonnance d'introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers (OiLFAE) stipule que le Service des migrations est désigné comme étant l'autorité compétente et qu'il lui appartient de déléguer l'octroi de l'aide sociale à des organismes responsables par le biais de contrats de prestations. En l'occurrence, pour notre région, la délégation de tâches a été transférée à l'association Asile Bienne et Région, localisée (ABR) à Bienne. Le canton mandate donc directement ABR. De ce fait, nous n'avons plus de contrat ni avec le canton ni avec ABR. Si elle en a connaissance, notre Commune peut s'adresser à ABR pour proposer des

appartements qui pourraient être mis en location. Précisons que le canton peut obliger les communes à mettre à disposition des locaux d'hébergement seulement dans le cas où les organismes responsables ne peuvent en trouver suffisamment sur le marché. L'organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) prend le relais là où la procédure d'asile atteint généralement ses limites: au niveau de l'intégration sociale et professionnelle. Dans ce cadre, l'OSAR a lancé le projet « Famille d'accueil ». Ainsi, les propriétaires, locataires ou gérants intéressés, domiciliés dans les cantons d'Argovie, Berne, Genève et Vaud, signalent en ligne leur offre de logement libre à l'OSAR. Ils indiquent combien de personnes ils peuvent héberger et pour combien de temps. La durée minimale est de six mois. L'OSAR transmet les offres sous une forme anonyme aux autorités cantonales en charge de l'hébergement des requérants d'asile, en l'occurrence à l'ABR pour notre région. L'ABR sélectionne les réfugiés appropriés parmi ceux qui étaient jusqu'à présent pris en charge dans des hébergements collectifs (centres de transit) en fonction de l'offre de logement. Les réfugiés et les hôtes potentiels se rencontrent une première fois, se présentent les uns aux autres et définissent les conditions-cadres ensemble, par exemple un règlement interne ou les préférences culinaires. Après un ou deux jours de réflexion, les futurs co-habitants décident s'ils veulent ou non se lancer ensemble dans le projet. À toutes les étapes, l'OSAR assure un accompagnement interculturel. La famille d'accueil doit disposer d'au moins une chambre meublée, avec fermeture à clé et une salle de bain séparée (WC/douche ou baignoire) pour l'accueil d'une personne ou alors d'un appartement complet avec deux chambres (incluant chambres à coucher/ chambres d'habitation, WC/ baignoire, cuisine) pour l'accueil d'une famille réfugiée. La famille d'accueil doit démontrer une bonne volonté à s'engager pour l'intégration des réfugiés, par exemple sur des questions liées aux difficultés linguistiques ou scolaires, à la gestion du quotidien ou à la recherche d'emploi. Elle doit être ouverte d'esprit pour la rencontre d'une culture éventuellement encore étrangère. Dans le cas de la Commune de Giez dans le canton de Vaud, c'est l'association de droit privé à but non lucratif « Un village une famille » au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse (<http://www.unvillage-undefamille.ch>) qui s'est constituée, le 18 septembre 2015, dans le but de mettre un logement à disposition d'une famille de réfugiés et de l'accompagner dans son intégration. A La Neuveville, une personne qui demande l'asile et son bébé sont logés dans une famille d'accueil. De plu, une autre famille et deux familles monoparentales sont logées à La Neuveville dans des appartements sans qu'elles soient sous le parrainage d'une famille neuvevilloise. A noter encore qu'un autre demandeur d'asile est logé dans une famille de Gléresse. Tout cela se fait sous le patronage d'ABR. Tant la mise à disposition d'un appartement pour des réfugiés que l'accueil d'une famille de réfugiés dans une famille villageoise ou citadine dépend de personnes privées ou d'associations. Les autorités, représentées par l'ABR dans notre région, se chargent des procédures, de la surveillance, etc. Les communes ne peuvent jouer qu'un rôle non officiel de catalyseur entre les privés et l'ABR. La Neuveville abrite déjà une famille monoparentale auprès d'une famille d'accueil, ainsi que trois autres familles logées dans des appartements indépendants. Il y a dès lors lieu de constater que la motion est déjà exécutée. »

M. C. Nicolet, FOR : « Je tiens tout d'abord à remercier le Conseil municipal et tout particulièrement M. François Christen pour le travail effectué en lien avec cette motion. De toute évidence, il n'a pas été aisé de comprendre les procédures mises en place par nos autorités afin d'accompagner l'accueil de réfugiés dans les communes de notre canton. Les démarches effectuées par notre Conseil municipal, notamment dans l'appel réalisé dans le cadre de la recherche d'un appartement, ont eu l'avantage de nous apprendre que des réfugiés avaient déjà été accueillis dans notre cité. Ces accueils ont été réalisés dans le respect des lois en vigueur, avec beaucoup de discrétion, ce qui tente à démontrer qu'il s'agit là d'un très bon moyen d'intégration. Egalement, il est réjouissant de constater que des personnes ont proposé des appartements supplémentaires et que le lien avec les autorités responsables a été assuré par notre Commune. Pour les raisons invoquées ci-dessus, j'accepte très volontiers le classement de cette motion. Je me permets de demander à la Commune de s'engager à continuer d'assurer un rôle de relais et de facilitateur afin d'orienter les personnes intéressées à contribuer à l'accueil de réfugiés vers les autorités compétentes. »

### **13. Interventions parlementaires et développements**

Aucune intervention parlementaire n'a été déposée.

### **14. Questions simples et traitement**

M. J.-P. Verdon, UDC : « En quelques mots, nous souhaitons que le Conseil municipal nous informe sur le dossier de St-Joux. On entend que le canton procède à des carottages. S'agit-il de rumeurs

*seulement ? Quel est l'enjeu de ces interventions ? Hier à 18h30, nous sommes passés sur le site qui n'était pas sécurisé dans sa partie dangereuse et avons constaté qu'une porte de la clôture était ouverte. Personne n'était sur les lieux. Quelle en est la raison ? »*

M. R. Matti, maire : fait remarquer que le canton oblige la Commune à réaliser des carottages puisque St-Joux est un site pollué comme une centaine d'autres dans le canton. Le Conseil municipal viendra au Conseil général avec une demande de crédit de près de CHF 100'000.- en temps voulu. Concernant le portail, il informe le Conseil général que les deux serrures ont été volées. Elles vont être remplacées incessamment.

Mme T. Michel, FOR : « *Qu'en est-il du groupe de réflexion multilinguisme créé suite à la motion de Forum de 25 juin 2014 ?* »

M. R. Matti, maire : c'est Mme I. Moeschler qui est en charge de ce dossier. Comme elle est excusée ce soir, la réponse sera donnée lors de la prochaine séance du Conseil général.

Mme C. Frioud Auchlin, FOR : « *Un avis de construction a été publié dans la Feuille Officielle et des gabarits ont été posés au chemin de Prapion et au chemin des Plantes en raison de la construction sur la parcelle no 3364. Pouvez-vous nous donner des informations quant à la réalisation de la vente de ce terrain ?* »

M. R. Matti, maire : le Conseil municipal voulait informer ce soir le Conseil général sur cet objet dans le point de l'ordre du jour relatif aux communications. MM. Hirt et Frôté ont obtenu l'autorisation du Conseil municipal de déposer, à leurs risques et périls, la demande de permis de construire. Un recours est actuellement pendant au Tribunal administratif après un rejet du recours en première instance par la Préfecture du Jura bernois. La décision devrait tomber aux environs de Pâques. Le terrain n'a donc pas pu être vendu à ce jour, puisque nous sommes dans l'attente des résultats du recours.

## **15. Communications**

M. C. Schori, président, PS : indique que le prochain Conseil général sera avancé d'une semaine, c'est-à-dire qu'il aura lieu le 15 juin 2016 au lieu du 22 juin 2016. Cette décision a été prise en raison de l'absence, pour des raisons professionnelles, du responsable du département des finances qui doit présenter les comptes 2015 au Législatif.

M. R. Matti, maire : porte à la connaissance du Conseil général que l'inauguration de l'école des Collonges aura lieu le 16 juin 2016 à 16h16. Actuellement, le crédit voté par la population n'est pas dépassé. Nous espérons que cela puisse se concrétiser en fin de travaux. Le bâtiment sera à la disposition des élèves et des enseignants à la rentrée d'août 2016.

La séance est levée à 21h05.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
Le président                      Le chancelier

C. Schori

V. Carbone